



RAPPORT SOMMAIRE

**DE LA REUNION VIRTUELLE DES COORDINATEURS
NATIONAUX DE LA SURVEILLANCE CONTINUE (NCMC)
DE L'USOAP-CMA DES ETATS WACAF SUR LES
DIFFERENCES LIEES A L'URGENCE DE COVID-19 (CCRD)**

(Vidéo Téléconférence, 23 avril 2020)

1. Introduction

- 1.1. Faisant suite à la publication par l'OACI de la lettre aux Etats, Réf. AN 11/55-20/50, datée du 3 avril 2020, relative aux mesures opérationnelles pour assurer la sécurité de l'exploitation pendant la pandémie de COVID-19, le Bureau régional de l'OACI pour l'Afrique occidentale et centrale a tenu, le jeudi 23 avril 2020, une réunion virtuelle avec les Coordinateurs nationaux de la surveillance continue de l'USOAP-CMA sur les différences liées à l'urgence de COVID-19.
- 1.2. L'objectif de la réunion des NCMC était de fournir aux États des orientations sur le renseignement sur les différences liées à l'urgence de COVID-19 (CCRD) concernant les neuf (9) normes de l'Annexe 1 - Délivrance des licences du personnel (2 normes) ; et Annexe 6 - Exploitation des aéronefs (Partie I (3 normes), Partie II (2 normes), Partie III (2 normes)). Compte tenu des spécialités concernées, le public cible comprenait les NCMC USOAP CMA et les experts en matière des licences du personnel (PEL) et des opérations aériennes (OPS).
- 1.3. En raison de la pandémie de Covid-19, l'OACI a invité les États à prendre diverses mesures pour permettre aux fournisseurs de services et au personnel aéronautique de maintenir la validité de leurs certificats, licences et autres autorisations pendant la période de crise; et de mettre en place diverses mesures d'urgence pour faciliter la sécurité des opérations de transport aérien.

Langue de travail et participation

- 1.4. La réunion s'est déroulée en anglais et en français et a réuni 87 participants des États, des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) et du personnel du bureau régional de la WACAF. La liste des participants est fournie en Annexe C du présent rapport.

Experts et secrétariat

- 1.5. M. Ousman K. Manjang, Expert régional en Navigabilité et responsable USOAP CMA du portefeuille des États du Bureau de l'OACI pour l'Afrique occidentale et centrale (WACAF) a agi en tant que modérateur et secrétaire de la réunion. Il a été soutenu lors de cette réunion par les experts régionaux de toutes les sections du bureau régional.

2. Ordre du jour

L'ordre du jour suivant a été adopté :

- 2.1. Mots de bienvenue et introduction de la réunion ;
- 2.2. Présentation sur le cadre de mesures opérationnelles de sécurité de l'urgence de COVID-19 ;
- 2.3. Revue des éléments indicatifs sur les différences liées à l'urgence de COVID-19 (CCRD) ;
- 2.4. Questions et Réponses (Q&R);
- 2.5. Mots de clôture.

2.1 Mots de bienvenue et introduction

- 2.1.1 M. Ousman Kemo Manjang, Expert régional de l'OACI en Navigabilité, a souhaité la bienvenue aux participants et a parcouru avec les participants l'ordre du jour et le programme de travail. Par la suite, M. Prosper Zo'o Minto'o, directeur régional de l'OACI / WACAF a également souhaité la bienvenue aux participants et a remercié les directeurs généraux des autorités respectives d'aviation civile d'avoir honoré l'invitation malgré le court délai et d'avoir permis aux NCMC d'assister à la réunion. Il a exprimé sa gratitude quant au taux élevé de participation et a spécifiquement reconnu la participation de MM. Moses Tiffa Baio, Directeur général de l'AAC de Sierra Leone ; Vasco Vieira, vice-président du conseil d'administration de l'AAC du Cabo Verde ; Capitaine Tidiane Bah, Directeur Exécutif, BAGASOO, Marafa Sadou, Directeur Exécutif, AAMAC et M. François Alexandre Kiapo, Directeur Général de l'ASSA-AC. L'objectif de la réunion, a-t-il rappelé, était de fournir des orientations aux États sur le renseignement des différences liées à l'urgence de COVID-19 (CCRD) avec les neuf (9) normes fondamentales de l'Annexe 1 - Délivrance des licences du personnel; et Annexe 6 - Exploitation des aéronefs (parties I, II, III).
- 2.1.2 Par ailleurs, le Directeur régional de l'OACI a encouragé les États à établir et à mettre en œuvre des mesures visant à faciliter les opérations de transport aérien, tout en veillant à leurs obligations en vertu des articles 38, 39 et 40 de la Convention de Chicago en ce qui concerne l'identification et la notification à l'OACI de toute différence entre les exigences et pratiques de l'État vis-à-vis des normes pertinentes des Annexes à la Convention de Chicago ; l'acceptation de certificats et licences et la reconnaissance/acceptation des différences notifiées par d'autres États. À cet égard, il a rappelé aux États la création d'un sous-système de notification des différences liées à l'urgence de COVID-19 (CCRD/EFOD) accessible sur le cadre en ligne (OLF) de l'USOAP CMA (www.icao.int/usoap) et la nécessité de fournir des informations pertinentes sur les différences temporaires qui ont pu surgir à la suite de la pandémie.
- 2.1.3 En conclusion, M. Zo'o Minto'o a exhorté les participants à prendre en considération les objectifs de la réunion, à participer activement aux délibérations et à veiller à ce que des mesures appropriées soient prises en conclusion de la réunion.

2.2 Présentation sur le cadre de mesures opérationnelles de sécurité de l'urgence de COVID-19

Mr. Rene Tavarez, Expert régional en Sécurité des vols a fait une présentation sur les mesures opérationnelles de sécurité établies par l'OACI dans le cadre de l'urgence de COVID-19. La présentation a donné un bref aperçu des neuf (9) normes disponibles sur le CCDR / EFOD que les États sont tenus d'examiner et de renseigner toute différence qui pourrait résulter entre les normes et leurs exigences et pratiques nationales. Il a également rappelé à la réunion l'existence du site Web OACI COVID-19 OPS, qui contient des guides de référence rapide (QRG) dans des domaines opérationnels spécifiques afin d'aider les États à faciliter les opérations de transport aérien international pendant cette pandémie. La présentation est fourni en Annexe A au présent rapport.

2.3 Revue des éléments indicatifs sur les différences liées à l'urgence de COVID-19 (CCRD)

M. Kebba Lamin Jammeh, agent de sécurité / vol régional, a guidé la réunion dans l'examen des documents d'orientation sur les différences liées à l'urgence de Covid-19 (CCRD) dans le but d'apporter des éclaircissements et de fournir des conseils sur le processus de notification des différences et l'acceptation des différences notifiées par d'autres États. Il a conseillé les États d'émettre des instruments juridiques à savoir des directives, ordonnances, instructions, etc. afin de rendre les mesures d'allègement

opposables aux tiers; et de les porter à la connaissance de l'industrie et des autres parties prenantes de l'aviation au moyen de circulaires, d'une publication dans le système d'information aéronautique (AIP) et du site Web de l'AAC. Il a en outre recommandé aux États de prendre conscience du redémarrage des opérations normales après le COVID-19, lorsqu'ils accordent des prorogations de la validité des licences, certificats et autorisations. Le matériel d'orientation est fourni à l'**Annexe B** du présent rapport.

2.4 Questions et réponses (Q&R)

- 2.4.1 La réunion a pris note des informations fournies par les Etats WACAF sur la situation prévalant en raison du COVID-19, des mesures prises par l'industrie en ce qui concerne la propagation du COVID-19, des actions entreprises pour assurer la continuité des activités, des exemptions octroyées et d'autres conditions dans l'état actuel des opérations (PEL, OPS, AIR, AIG, ANS et AGA) ainsi que des défis rencontrés.
- 2.4.2 Suivant les questions soulevées par les participants, la réunion a été informée qu'à ce jour, il n'existe aucune mesure d'allègement réglementaire relative à la navigabilité des aéronefs. Cependant, des guides de référence rapide sont disponibles sur le site web COVID-19 de l'OACI fournissant des orientations sur les nouvelles mesures à établir pour assurer la sécurité de l'exploitation pendant la crise de COVID-19. Il est prévu dans le future, l'inclusion de mesures relatives à d'autres domaines.
- 2.4.3 Par ailleurs, les Etats sont encouragés à renseigner les différences aux normes du domaine initial de CCRD qui comprend neuf (9) norme des Annexes 1 et 6 (Parties I, II & III) afin de faciliter l'exploitation durant la crise; et d'accepter les différences notifiées par les autres Etats.
- 2.4.4 En ce qui concerne la publication des CCRD dans l'AIP, les Etats qui le souhaitent sont encouragés à publier leurs mesures d'allègements dans leurs AIP, comme moyens additionnels de communiquer aux utilisateurs et parties prenantes de l'aviation sur les mesures temporaires prises pour adresser les défis du COVID-19.

2.5 Mots de clôture par le Directeur régional et fin de la réunion

- 2.5.1 Dans ses remarques finales, le Directeur régional a mis l'accent sur le renseignement par les États du CCRD/EFOD, comme le prescrit la Lettre aux États de l'OACI Réf.: AN 11/55-20/50 tout en maintenant une communication continue avec les utilisateurs à qui s'appliquent les règlements et les allègements.
- 2.5.2 Il a également rappelé aux États la nécessité d'accepter les CCRD notifiées par d'autres États et a réaffirmé la disponibilité du Bureau régional pour fournir un soutien si nécessaire. La réunion a convenu de la date limite du 30 avril 2020 serait la date pour la finalisation par les États du CCRD/EFOD.
- 2.5.3 La réunion a été informée des recommandations faites aux DGAC d'établir un groupe de travail qui identifiera de manière innovante les opportunités pour l'industrie de l'aviation africaine de se diriger vers une reprise stable et durable de l'industrie de l'aviation.
- 2.5.4 Il a également été convenu qu'un réseau coopératif et collaboratif de toutes les parties prenantes soient mis en place pour obtenir l'aide nécessaire aux niveaux international, régional et national afin de soutenir le plan de relance visant à garantir la reprise progressive de l'industrie de l'aviation en Afrique.

3. Perspectives et recommandations

La réunion a marqué son accord de principe sur les recommandations et conclusions suivantes :

Les Etats devraient :

- 3.1 Renseigner sur le CCRD/EFOD les différences identifiées et accepter les différences notifiées par d'autres États, dans le but de faciliter la poursuite des opérations ;
- 3.2 Établir un dialogue continu avec les parties prenantes et les autres États pour mieux comprendre comment les prestataires de services font face à la situation ;
- 3.3 Recueillir et mettre constamment à jour les données et informations pertinentes pour soutenir le processus de prise de décision basé sur les données ;
- 3.4 Évaluer l'impact actuel de la crise sur les parties prenantes et leurs activités aéronautiques ;
- 3.5 Évaluer les risques et identifier les mesures d'atténuation appropriées pour gérer les risques de sécurité et les impacts ultérieurs du COVID-19 sur le système de transport aérien.
